

General information

This guide contains general information to help you complete the enrolment application for the following programs:

- Regulated qualification programs—regulated qualifications
- Regulated qualification programs—other qualification programs administered by Emploi-Québec
- Red Seal Program

You must be at least 16 years of age at the time of your enrolment, except for the Blaster Program, for which you must be at least 18 years of age.

See the Emploi-Québec website <http://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/en/citizens/developing-your-skills-and-having-them-recognized/vocational-qualification/compulsory-qualification/> for details about the programs available. You can also contact us at the Centre administratif de la qualification professionnelle, at 1-866-393-0067 (toll free).

You must complete a separate application for each program in which you wish to enrol. Please send us legible photocopies of the required documents or certified true copies*, if required. Originals will not be returned to you.

Payment: Payment can be made by cheque or money order payable to the Minister of Finance of Québec.

Be sure to date and sign your enrolment application before sending it to the following address along with your payment:

Centre administratif de la qualification professionnelle
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Case postale 100
Victoriaville (Québec) G6P 6S4

* Copy of the original document certified to be a true copy by a Québec commissioner for oaths. Regular photocopies will not be accepted.

Section 1 – Applicant identity

The Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale will assign you a personal ID based on the information that you provide. It is therefore important to complete all of the spaces in this section, other than the optional "Email address" and "Cellphone" fields.

Section 2 – Program information

Enter the name of the qualification program in which you wish to enrol, the program's code and the type of application.

Program name and code

You can find the name and code for the program in which you wish to enrol in one of the descriptive lists (see the appendix, French only):

- Regulated qualification programs—regulated qualifications ► Appendix 1
- Regulated qualification programs—other qualification programs administered by Emploi-Québec ► Appendix 2
 - Red Seal Program ► Appendix 3

If you register for a qualification program in Stationary Engine Mechanics (MMF, mécanique de machines fixes), please enter the class of the installation on which you will do your apprenticeship. It is shown on the classification notice issued by the Régie du bâtiment du Québec.

Section 2 – Program information (continued)

Type of application

Check one box only.

Enrolment in a program

Check this box to indicate that you want to enrol in a regular occupational qualification program chosen from the following types of programs:

- Regulated qualification programs—regulated qualifications
- Regulated qualification programs—other qualification programs administered by Emploi-Québec
- Red Seal Program

If you are working outside Québec at the time you submit your enrolment application: Please note that to complete the program, you will have to work in Québec.

Go on to complete sections 3, 4, 5, 6, 7 and 8. Before filling them in, see section 3 of the guide.

Renewal of a certificate of qualification from Emploi-Québec that expired more than one year ago but within the last six years

Check this box to indicate that you hold a compulsory certificate of qualification that expired more than one year ago but within the last six years. You must pay the applicable qualification reenrolment fee (\$115.00) and the certificate renewal fee (\$72.00).

Certificate of qualification from Emploi-Québec that expired more than six years ago (enrolment in a qualification examination)

Check this box to indicate that you hold a compulsory certificate of qualification that expired more than six years ago. **You must pay the applicable qualification reenrolment fee (\$115.00) and the applicable qualification examination fee (\$115.00).** If you fail the examination, you will have to fill out a new application (see Enrolment in a program).

You may be exempted from the qualification examination if your certificate was issued after January 1, 2008, and you can show that since the expiry of the certificate, you have:

- Served as an employer or work supervisor for activities related to the certificate, without carrying out the activities yourself;
- Served as a teacher or trainer in areas related to the certificate;
- Carried out duties related to the qualification, in areas other than those covered by the relevant regulation.

To request this exemption, you must send a declaration describing your experience, including the start and end dates, to the Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP) (fee: \$115.00).

Go on to complete sections 6, 7 and 8.

Recognition

If you are requesting Recognition of skills, you may be able to obtain the corresponding Québec certificate of qualification without having to take a qualification examination.

In the event of a refusal, you will have to file a new application (see Enrolment in a program).

Sections 5, 6, 7 and 8 must be completed for any request for recognition.

Recognition of skills

If you hold a certificate or diploma issued by the Gouvernement du Québec and covering equivalent qualification requirements.

Recognition of training credentials under a mutual recognition arrangement with France (ARM)

If you hold a diploma issued by the Ministère de l'Éducation nationale de France and the equivalence is recognized under a mutual recognition arrangement.

Enclose a certified copy of the diploma with your application (copy of the original document certified to be a copy by an authorized authority in France or by a Consulate of France office in Québec). Regular photocopies will not be accepted).

Section 2 – Program information (continued)

Recognition of skills under an interprovincial agreement on manpower mobility with Ontario

If you hold a certificate of qualification issued by the Technical Standards & Safety Authority (TSSA) or by the Ministry of Training, Colleges and Universities.

Recognition of skills under the Canadian Free Trade Agreement (CFTA)

If you hold a certificate of qualification issued outside Québec recognized as equivalent under an intergovernmental agreement on manpower mobility.

Recognition of a certificate issued by the Commission de la construction du Québec (CCQ)

You hold a journeyman competency certificate issued by the Commission de la construction du Québec.

Recognition of a certificate identified as “Red Seal”, issued in accordance with the Red Seal Program

You hold a certificate of qualification marked “Qualification interprovinciale (Sceau rouge)”.

Section 3 – Employer information

If you are currently employed, you must indicate your employer's name and contact information (address, telephone number, etc.). Enter all the requested information. Do not complete this section if you are applying with respect to the following programs: Red Seal Program, halocarbons, welding on pressure vessels (class A or B), blasting/shot-firer (mining exploration and seismic surveys), complete surface water/groundwater treatment and water distribution systems (OSTUD).

In such a case, see the business representative for information about your qualification process.

For regulated qualifications, the “qualified worker” is the person who provides the apprentice with the required training and supervision. Enter the name of the qualified worker (or journeyman) and his or her file number.

Section 4 – Applicant Mobility

The information provided in this section will allow us to monitor the number and the home province of people registering in apprenticeship.

Section 5 – Information about the applicant’s training and experience

The information provided in this section enables us to evaluate the possibility of recognizing your work experience, training and occupational skills, as applicable.

To enrol in the Red Seal Program, complete the “Certificates of qualification” section and, if it is applicable to your trade, the *Attestation de l'expérience de travail* form section (see appendix 3, French only).

Training

- Indicate any pertinent training that you have taken and diplomas obtained related to the qualification program in which you would like to enrol.
- Enclose with your application a legible photocopy of any transcripts, diplomas, attestations and certificates. In the case of a diploma issued by the Ministère de l'Éducation nationale de France, enclose a certified true copy (copy of the original document certified to be a copy by an authorized authority in France or by a Consulate of France office in Québec). Regular photocopies will not be accepted.

Section 5 – Information about the applicant’s training and experience (continued)

Certificates of qualification

- Indicate the titles of any certificates that you hold.
- Attach legible photocopies of your certificates of qualification or competency cards.

“Attestation de l’expérience de travail” form

If you have work experience related to the program with respect to which you are filing the application, check “Yes” and provide an attestation of experience related to the program. Attestation of experience forms are available with respect to several programs. See the Emploi-Québec website at:

<http://www.emploiquebec.gouv.qc.ca/en/citizens/developing-your-skills-and-having-them-recognized/vocational-qualification/list-of-trades/>

If the pertinent form is available, please use it.

Section 6 – Fee

Indicate the fee payable for your enrolment application and the means of payment selected (cheque or money order). See the document titled Annexe 4 for the amount. Payment must be enclosed with the application. If not, your application will be rejected. Fees are not refundable.

Section 7 – Signature of applicant

Remember to sign and date your application, so that we can study it.

Section 8 – Authorization to disclose information and to perform administrative procedures

You also have to sign and date this section, to authorize us to disclose information about you. Emploi-Québec reserves the right to contact the issuing organizations in order to check the accuracy of the information and documents provided.

If you authorize your employer to initiate procedures to renew your certificate or your apprentice card, please check the appropriate box. If you later decide to cancel this authorization, you may do so by writing to the Centre administratif de la qualification professionnelle.

| | |
|--|----|
| ANNEXE 1 ► Programmes de qualification professionnelle – Qualifications réglementées (RLRQ, chapitre F-5, a. 30) | 1 |
| ANNEXE 2 ► Autres programmes de qualification administrés par Emploi-Québec (RLRQ, chapitre F-5, a. 29.1) | 5 |
| ANNEXE 3 ► Programme du Sceau rouge (RLRQ, chapitre F-5, a. 29.2) | |
| Secteur construction..... | 15 |
| Emploi-Québec qualification réglementée | 18 |
| Emploi-Québec qualification volontaire (Programme d'apprentissage en milieu de travail) | 20 |

ANNEXE 1

PROGRAMMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – Qualifications réglementées (RLRQ, chapitre F-5, a. 30)

- Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction – Règlement, chapitre F-5, r.1 Hors construction (RLRQ, chapitre F-5, r. 1)
- Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression – Règlement, chapitre F-5, r.2 (RLRQ, chapitre F-5, r. 2)

Les conditions d'admission générales à toutes les natures de demandes sont :

- avoir seize (16) ans ou plus, exception pour le programme boufeveu vous devez être âgé de dix-huit (18) ou plus;
- dûment remplir le *Formulaire d'inscription – Programme de qualification (01-1000)*;
- payer les droits exigibles.

Une fiche d'information plus détaillée sur chacun des programmes ci-dessous est consultable sur le site : <http://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/>

Certains programmes de qualification figurant à l'Annexe 1 peuvent faire l'objet d'une entente de reconnaissance intergouvernementale, soit :

- Reconnaissance de titre de formation en vertu d'un arrangement de reconnaissance mutuelle avec la France (ARM);
- Reconnaissance des compétences en vertu de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC);
- Reconnaissance des compétences en vertu d'une entente interprovinciale avec l'Ontario en matière de mobilité de la main-d'œuvre;
- Reconnaissance d'un certificat délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ);
- Reconnaissance d'un certificat portant la mention « Sceau rouge » délivré conformément au Programme du Sceau rouge.

Pour en connaître la liste, veuillez consulter le site d'Emploi-Québec au : <http://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/> sous la rubrique « Reconnaissance des certificats ou des diplômes d'une autre province ou territoire du Canada ».

| Nom du certificat | Code de programme | Description du programme |
|--|-------------------|---|
| Certificat en électricité (CÉ) | 1-ELECT | Pour des travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification d'une installation électrique. |
| Certificat restreint en connexion d'appareillage (RCA) | 1-RCAPP | Pour des travaux de connexion ou de déconnexion d'un appareillage à du câblage faisant partie d'une installation électrique, sans autre modification à celle-ci, lorsqu'ils sont exécutés par une personne qui n'est pas titulaire du certificat en électricité. |
| Certificat en plomberie (CP) | 1-PLOMB | Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification de systèmes de plomberie. |
| Certificat en chauffage (CC) | 1-CHAUF | Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification de systèmes de chauffage et de combustion. |
| Certificat en chauffage-combustion au mazout (CCM) | 1-CCMAZ | Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification d'appareils de chauffage au mazout de 120 kW et moins, y compris le brûleur, la canalisation d'alimentation en mazout et en apport d'air, le réservoir, la pompe, les dispositifs de sécurité et de commande, le système d'évacuation, le chemisage de la cheminée et les appareils accessoires tels que les humidificateurs et les purificateurs d'air; ce certificat n'inclut toutefois pas les travaux sur les systèmes de distribution de la chaleur ou des fluides. |
| Certificat en système frigorifique, classe 1 (SF-1) | 1-SFRC1 | Pour les travaux d'installation, de réparation et d'entretien des systèmes de réfrigération d'une capacité supérieure à 200 watts, ainsi que les travaux sur les appareils permettant à la fois le chauffage et la climatisation. |
| Certificat en système frigorifique, classe 2 (SF-2) | 1-SFRC2 | Pour Les travaux d'installation, de réparation et d'entretien des systèmes de climatisation d'une capacité comprise entre 200 W et 20 kW qui utilisent des frigorigènes classés dans le groupe A1 ou A2 selon la classification du Code sur la réfrigération mécanique (CAN/CSA-B52), ou sur des appareils permettant à la fois le chauffage et la climatisation dont la capacité ne dépasse pas 40 kW. |
| Certificat en mécanique d'ascenseur (MA) | 1-MASCE | Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification sur les ascenseurs et les autres systèmes de déplacement mécanisé, y compris l'opération d'un système temporaire ou non terminé et le raccordement électrique des appareils et des accessoires à partir de la boîte de branchement du conduit principal spécifique au système de déplacement mécanisé, à l'exception des travaux visés au Certificat en mécanique de plates-formes élévatrices (MPFE) et au Certificat en mécanique de remontées mécaniques (MRM). |

| PROGRAMMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – Qualifications réglementées (RLRO, chapitre F-5, a. 30) | | |
|--|-------------------|---|
| Nom du certificat | Code de programme | Description du programme |
| Certificat en mécanique de plates-formes élévatrices (MPFÉ) | 1-MPFEL | Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification sur les appareils élévateurs pour personnes handicapées visés à la norme CAN/CSA-B355 intitulée « Appareils élévateurs pour les personnes handicapées » et à la norme CAN/CSA-B613 intitulée « Appareils élévateurs d'habitation pour personnes handicapées », y compris l'opération d'un système temporaire ou non terminé et le raccordement électrique des appareils et des accessoires à partir de la boîte de branchement du conduit principal spécifique au système de déplacement mécanisé. |
| Certificat en mécanique de remontées mécaniques (MRM) | 1-MRMEC | Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification sur les systèmes de remontées mécaniques tels que les télésièges, les téléphériques et les téléskis, y compris l'opération d'un système temporaire ou non terminé et le raccordement électrique des appareils et des accessoires à partir de la boîte de branchement du conduit principal spécifique au système de déplacement mécanisé. |
| Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 1 (TAG-1) | 1-TAG01 | Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil au gaz, y compris ses accessoires et son système d'évacuation. |
| Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 2 (TAG-2) | 1-TAG02 | Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil au gaz dont la capacité ne dépasse pas 120 kW, y compris ses accessoires et son système d'évacuation. |
| Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 3 (propane) (TAG-3P) | 1-TAG03 | Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil approuvé au propane, dont la capacité ne dépasse pas 120 kW (400 000 Btu/h), y compris les accessoires et le système d'évacuation, ainsi que pour l'installation, le raccordement, l'entretien, la réparation, la réfection, la modification ou l'enlèvement de toute tuyauterie de propane, incluant ses accessoires, en plus de l'installation et du raccordement des bouteilles et leurs accessoires, quelle que soit la capacité des appareils au gaz propane alimentés. |
| Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 3 (gaz naturel) (TAG-3N) | 1-TAG3N | Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil approuvé au gaz naturel, dont la capacité ne dépasse pas 120 kW (400 000 Btu/h), y compris les accessoires et le système d'évacuation, ainsi que pour l'installation, l'entretien, la réparation, la réfection, la modification ou l'enlèvement de toute tuyauterie de gaz naturel, incluant ses accessoires, en plus du raccordement de toute tuyauterie de gaz naturel au réseau de distribution de gaz naturel, quelle que soit la capacité des appareils au gaz alimentés. |
| Certificat en technique d'appareils au gaz, classe 4 (TAG-4) | 1-TAG04 | Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement, sur une structure non reliée à une source d'alimentation électrique et servant à abriter des personnes, de tout type d'appareil approuvé au propane dont la capacité ne dépasse pas 30 kW, y compris leurs accessoires, leur système d'évacuation, leurs conduits d'alimentation et leurs bouteilles. |
| Certificat en technique d'installation de récipients de propane (TIRP) | 1-TIREC | Pour l'installation, la mise en marche initiale, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de toute installation de bouteilles ou de réservoirs, de tout centre de ravitaillement de récipients et de véhicules, de toute station de remplissage et de toute citerne mobile, y compris les accessoires tels que les vaporisateurs, les pompes, les compresseurs, les dispositifs de distribution ainsi que la tuyauterie reliant les récipients et leurs accessoires. Ce certificat n'est toutefois pas requis pour les travaux sur les réservoirs d'alimentation des véhicules fonctionnant au gaz. |
| Certificat en vérification de système de distribution (VSD) | 1-VSDIS | Pour la supervision de la qualité et la vérification de la conformité à la réglementation des travaux d'installation, d'entretien, de réparation ou d'enlèvement d'un système de transport, d'un réseau de distribution ou d'un branchement d'immeuble au gaz naturel. |
| Certificat en manutention de propane (MP) | 1-MPROP | Pour le transvasement du propane entre des récipients ou le raccordement de bouteilles de plus de 34 kilogrammes. |
| Certificat en remplissage de bouteilles et de véhicules au propane (RBVP) | 1-RBVEH | Pour le remplissage des bouteilles et des réservoirs d'alimentation des véhicules fonctionnant au gaz au propane. |
| Certificat en mécanique de machines fixes (MMF) <ul style="list-style-type: none"> • L'apprenti est inscrit automatiquement à la classe de son installation et à toutes les classes inférieures. Lorsqu'il satisfait l'ensemble des critères de qualification déterminés pour une classe, un avis d'admission à l'examen de qualification lui est envoyé. • L'avis de classification des installations de machines fixes chez l'employeur (délivré par la Règle du bâtiment du Québec) doit nécessairement accompagner toute demande d'inscription à un programme d'apprentissage décrit ci-dessous. | | |
| Certificat en mécanique de machines fixes Catégorie « production d'énergie » | 1-MMFPE | Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la catégorie « production d'énergie ». |
| Certificat en mécanique de machines fixes Catégorie « appareils frigorifiques » | 1-MMFAF | Pour diriger, surveiller, vérifier ou entretenir une machine fixe ou une installation de machines fixes et voir à sa réparation et à sa modification, selon la catégorie « appareils frigorifiques ». |
| Prendre note lorsqu'il est fait mention d'un certificat de qualification ou de compétence, d'une carte de compétence ou d'apprenti, d'un permis ou d'un diplôme, il s'agit d'un document officiel « valide ». Dans certains cas, lorsque l'on n'exige pas que le document officiel soit « valide », alors la mention « valide ou expiré » sera indiquée. | | |

PROGRAMMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – Qualifications réglementées (RLRO, chapitre F-5, a. 30)

| Nom du certificat | Code de programme | Description du programme | |
|--|-------------------|--|--|
| Certificat en installation de tuyauterie de gaz (ITG) | 1-ITGAZ | Pour l'installation, le raccordement, l'entretien, la réparation, la réfection, la modification ou l'enlèvement de toute tuyauterie de gaz et de ses accessoires, le raccordement de toute tuyauterie de gaz au réseau de distribution du gaz naturel ou, dans le cas du propane, à une installation de bouteilles ou de réservoirs ainsi que le raccordement d'appareils au gaz à cette tuyauterie. | <p>Détenir l'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • certificat de qualification d'Emploi-Québec en tuyauterie; • certificat de qualification ou carte d'apprenti d'Emploi-Québec en chauffage ou en plomberie; • certificat de compétence compagnon ou certificat de compétence apprenti de la Commission de la construction du Québec (CCQ) à titre de tuyauteur ou de tuyauteuse. |
| Certificat en manutention de gaz naturel liquide (MGNL) | 1-MAGNL | Pour le transvasement du gaz naturel liquide entre des récipients. | Détenir l'attestation de réussite du cours « Préparation à la qualification : Manutention de gaz naturel liquide (MGNL) » donné par l'École de Technologie Gazière (ETG). |
| Certificat en remplissage de véhicules au propane (RVP) | 1-RVEHP | Pour le remplissage des réservoirs d'alimentation des véhicules fonctionnant au propane. | Détenir l'attestation de réussite du cours « Remplissage de réservoirs auto – Propane (100-02) » donné par l'Association québécoise du propane inc. (AQP). |
| Certificat en technique de carburation au gaz, classe 1 (TCG-C1) | 1-TCGC1 | Pour procéder à la vidange de réservoirs de gaz naturel liquéfié selon une procédure approuvée par le fabricant. Pour l'inspection, l'entretien, la réparation et la modification des systèmes d'alimentation en gaz de moteur à combustion interne, y compris pour le gaz naturel liquéfié. | <p>Détenir l'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • carte de compétence compagnon mécanicien/mécanicienne de véhicule automobile toutes catégories de l'un des six Comités paritaires de l'industrie de l'automobile; • attestation d'expérience de travail de 24 mois à titre de mécanicien/mécanicienne d'équipements motorisés. |
| Certificat en technique de carburation au gaz, classe 2 (TCG-C2) | 1-TCGAZ | Pour le remplissage de réservoirs de véhicule routier et de bouteilles. Pour l'inspection, l'entretien, la réparation et l'enlèvement des systèmes d'alimentation en gaz de moteur à combustion. | <p>Détenir l'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • carte de compétence compagnon mécanicien/mécanicienne de véhicule automobile toutes catégories de l'un des six Comités paritaires de l'industrie de l'automobile; • attestation d'expérience de travail de 24 mois à titre de mécanicien/mécanicienne d'équipements motorisés. |
| Certificat en technique de carburation au gaz, classe 3 (TCG-C3) | 1-TCGC3 | Pour l'inspection, l'entretien, la réparation et la modification des systèmes d'alimentation en gaz de moteur à combustion. | <p>Détenir l'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • carte de compétence compagnon mécanicien/mécanicienne de véhicule automobile toutes catégories de l'un des six Comités paritaires de l'industrie de l'automobile; • attestation d'expérience de travail de 24 mois à titre de mécanicien/mécanicienne d'équipements motorisés. |

PROGRAMMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – Qualifications réglementées (RLRO, chapitre F-5, a. 30)

| Nom du certificat | Code de programme | Description du programme | |
|---|-------------------|--|---|
| Certificat en technique d'entretien restreint d'appareils au gaz (TERAG) | 1-TERAG | Pour la mise en marche, l'entretien, la réparation ou l'enlèvement de tout type d'appareil au gaz installé sur la propriété de l'employeur du titulaire du certificat. | <p>Détenir l'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • certificat de qualification d'Emploi-Québec en tuyauterie; • certificat de qualification ou carte d'apprenti d'Emploi-Québec en : <ul style="list-style-type: none"> - électricité, plomberie, chauffage, chauffage-combustion au mazout, mécanique de machines fixes, système frigorifique, ou en système frigorifique classe 1 ou classe 2; • certificat de qualification d'Emploi-Québec en technique d'appareils au gaz classe 2 ou classe 3 (naturel) ou classe 3 (propane); • certificat de compétence compagnon ou certificat de compétence apprenti de la Commission de la construction du Québec (CCQ) à titre : <ul style="list-style-type: none"> - d'électricien ou d'électricienne, de tuyauteur ou de tuyauteuse, de frigoriste; • un des diplômes suivants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) en : <ul style="list-style-type: none"> — réparation d'appareils au gaz, électromécanique, électrotechnique, en technologie de maintenance industrielle, mécanique du bâtiment, mécanique de machines fixes, génie ou une attestation collégiale en automatisation et instrumentation industrielles ou en techniques d'automatisation industrielle; • Diplôme en « <i>Instrumentation Engineering technician – Industrial</i> » délivré par un collège communautaire de l'Ontario; • attestation d'expérience de 24 mois à titre de mécanicien industriel ou de mécanicienne industrielle; • lettre d'attestation de l'École de technologie gazière (ETG) confirmant l'inscription aux formations théorique et pratique pour l'utilisation de l'arbre de propane. |
| Certificat en technique d'installation de récipients de gaz naturel comprimé (TIRGNC) | 1-TIGNC | Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien et la réparation d'une installation de récipients de gaz naturel comprimé y compris les accessoires tels que les vaporisateurs, les pompes, les compresseurs, les dispositifs de distribution ainsi que la tuyauterie reliant les récipients et leurs accessoires. | Détenir l'attestation de réussite du cours « Préparation à la qualification : Technique d'installation de récipients de gaz naturel comprimé (TIRGNC) » donné par l'École de Technologie Gazière (ETG). |
| Certificat en technique d'installation de récipients de gaz naturel liquide (TIRGNL) | 1-TIGNL | Pour l'installation, le raccordement, la mise en marche initiale, l'entretien et la réparation d'une installation de récipients de gaz naturel liquide y compris les accessoires tels que les vaporisateurs, les pompes, les compresseurs, les dispositifs de distribution ainsi que la tuyauterie reliant les récipients et leurs accessoires. | Détenir l'attestation de réussite du cours « Préparation à la qualification : Technique d'installation de récipients de gaz naturel liquide (TIRGNL) » donné par l'École de Technologie Gazière (ETG). |
| Certificat en inspection d'installations sous pression (IISP) | 1-IISPR | Pour l'inspection de la fabrication, de l'installation, de la réparation ou de la modification d'une installation sous pression au sens de l'article 7 de la Loi sur le bâtiment. | |
| | 1-IISPE | Pour l'inspection de la fabrication, de l'installation, de la réparation ou de la modification d'une installation sous pression au sens de l'article 7 de la Loi sur le bâtiment. | Détenir la carte du <i>National Board Inspector Commission</i> . |

PROGRAMMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – Autres programmes de qualification administrés par Emploi-Québec (RLRO, chapitre F-5, a. 29.1)

Les conditions d'admission générales à toutes les natures de demandes sont :

- avoir 16 ans ou plus, exception pour le programme boufeufeu vous devez être âgé de dix-huit (18) ou plus;
- dûment remplir le *Formulaire d'inscription – Programme de qualification (01-1000)*;
- payer les droits exigibles.

Certains programmes de qualification figurant à l'Annexe 2 peuvent faire l'objet d'une entente de reconnaissance intergouvernementale, soit :

- Reconnaissance de titre de formation en vertu d'un arrangement de reconnaissance mutuelle avec la France (ARM);
- Reconnaissance des compétences en vertu de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC);
- Reconnaissance des compétences en vertu d'une entente interprovinciale avec l'Ontario en matière de mobilité de la main-d'œuvre;
- Reconnaissance d'un certificat délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ);
- Reconnaissance d'un certificat portant la mention « Sceau rouge » délivré conformément au Programme du Sceau rouge.

Pour en connaître la liste, veuillez consulter le site d'Emploi-Québec à <http://www.emploi.quebec.gouv.qc.ca/> sous la rubrique « Reconnaissance des certificats ou des diplômes d'une autre province ou territoire du Canada ».

Prendre note lorsqu'il est fait mention d'un certificat de qualification ou de compétence, d'une carte de compétence ou d'apprenti, d'un permis ou d'un diplôme, il s'agit d'un document officiel « valide ». Dans certains cas, lorsque l'on n'exige pas que le document officiel soit « valide », alors la mention « valide ou expiré » sera indiquée.

Programme de qualification des opérateurs en eau potable – Règlement sur la qualité de l'eau potable (ROEP)

| Nom du certificat | Code de programme | Description du programme | Conditions d'admission supplémentaires |
|--|-------------------|---|---|
| Traitement complet d'eau de surface ou souterraine et réseau de distribution (OSTUD) | 2OSTUD | Certificat universel du domaine de l'eau potable permettant aux détenteurs d'un titre de formation reconnue, délivré par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), de se conformer aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. | Conditions d'admission supplémentaires : Pour connaître la liste des formations reconnues, consultez le site du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), à l'adresse suivante : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/formations.htm |
| Distribution d'eau potable par véhicule-citerne (ODC) | 2TDEVC | Pour le transport et la distribution de l'eau potable par véhicule-citerne à partir des points de ravitaillement (source, aqueduc) jusqu'à la réserve d'eau potable des clients; Faire en sorte que l'eau livrée est potable, c'est-à-dire propre à la consommation humaine. | |
| Captage d'eau souterraine sans traitement (OUCa) | 2CESST | Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de captage et de distribution d'eau souterraine sans traitement; L'eau produite et distribuée est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. | Une attestation de réussite du cours de mathématique de 3 ^e secondaire, ou un diplôme d'études secondaires (DES), ou l'équivalent. |
| Traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution (OTUND) | 2OTUND | Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de traitement sans filtration des eaux souterraines et des installations ainsi que des équipements du système de distribution de l'eau potable; Pour l'installation, la réparation et l'entretien des aqueducs sur le réseau de distribution; L'eau produite et distribuée, à la suite de ses interventions, doit être conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. | Une attestation de réussite du cours de mathématique de 4 ^e secondaire, ou un diplôme d'études secondaires (DES), ou l'équivalent. ou L'un des certificats valides ou expirés suivants : (OTUND) ou (OTUFD) ou (OST) ou (OSChV) ou (ORD) ou les combinaisons d'anciens certificats P3a ou P4a et P6a ou P6b (OTUND) ou la combinaison P3a et P6a ou P6b (OTUFD) ou P5a (OST) ou P5b (OSChV) ou P6a (ORD). |
| Traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau de distribution (OTUFD) | 2OTUFD | Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de traitement avec filtration des eaux souterraines et des installations ainsi que des équipements du système de distribution de l'eau potable; Pour l'installation, la réparation et l'entretien des aqueducs sur le réseau de distribution; L'eau produite et distribuée, à la suite de ses interventions, doit être conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. | Une attestation de réussite du cours de mathématique de 4 ^e secondaire, ou un diplôme d'études secondaires (DES), ou l'équivalent. ou L'un des certificats valides ou expirés suivants : (OTUND) ou (OTUFD) ou (OST) ou (OSChV) ou (ORD) ou les combinaisons d'anciens certificats P3a ou P4a et P6a ou P6b (OTUND) ou la combinaison P3a et P6a ou P6b (OTUFD) ou P5a (OST) ou P5b (OSChV) ou P6a (ORD). |

| Programme de qualification des opérateurs en eau potable – Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) | | | |
|---|-------------------|---|---|
| Nom du certificat | Code de programme | Description du programme | Conditions d'admission supplémentaires |
| Traitement d'eau de surface avec désinfection au chlore et par rayonnement UV (OSChV) | 2OSCHV | Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de traitement d'eau de surface avec désinfection au chlore et par rayonnement UV; L'eau produite et distribuée est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. | Une attestation de réussite du cours de mathématique de 4 ^e secondaire, ou un diplôme d'études secondaires (DES), ou l'équivalent. ou L'un des certificats valides ou expirés suivants : (OTUND) ou (OTUFD) ou (OST) ou (OSChV) ou (ORD) ou les combinaisons d'anciens certificats P3a ou P4a et P6a ou P6b (OTUND) ou la combinaison P3a et P6a ou P6b (OTUFD) ou P5a (OST) ou P5b (OSChV) ou P6a (ORD). |
| Traitement complet d'eau de surface (OST) | 2OSTRC | Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de traitement d'eau de surface; L'eau produite et distribuée est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. | Une attestation de réussite du cours de mathématique de 4 ^e secondaire, ou un diplôme d'études secondaires (DES), ou l'équivalent. ou L'un des certificats valides ou expirés suivants : (OTUND) ou (OTUFD) ou (OST) ou (OSChV) ou (ORD) ou les combinaisons d'anciens certificats P3a ou P4a et P6a ou P6b (OTUND) ou la combinaison P3a et P6a ou P6b (OTUFD) ou P5a (OST) ou P5b (OSChV) ou P6a (ORD). |
| Réseau de distribution d'eau potable (ORD) | 2ORDIS | Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de distribution de l'eau potable (réservoirs d'eau traitée, postes de rechloration, pompes de surpression rattachées au réseau de distribution, etc.); Pour l'installation, la réparation et l'entretien des aqueducs sur le réseau de distribution; L'eau distribuée est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. | Une attestation de réussite du cours de mathématique de 4 ^e secondaire, ou un diplôme d'études secondaires (DES), ou l'équivalent. ou L'un des certificats valides ou expirés suivants : (OTUND) ou (OTUFD) ou (OST) ou (OSChV) ou (ORD) ou les combinaisons d'anciens certificats P3a ou P4a et P6a ou P6b (OTUND) ou la combinaison P3a et P6a ou P6b (OTUFD) ou P5a (OST) ou P5b (OSChV) ou P6a (ORD). |
| Préposé à l'aqueduc (OPA) | 2OPAQU | Pour l'installation, la réparation et l'entretien des aqueducs sur le réseau de distribution; L'eau distribuée à la suite de ses interventions est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. | |
| Captage et réseau élémentaires d'eau potable (OCaREE) | 2CEREE | Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'une installation de captage (puits) et l'entretien du système de distribution d'eau potable (réseau); Prélèvement des échantillons, interprétation des résultats des analyses selon le Règlement sur la qualité de l'eau potable et l'application des mesures appropriées; Ouverture et fermeture saisonnières, s'il y a lieu, d'un réseau de distribution de façon sécuritaire; L'eau produite et distribuée est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. | |
| Captage et réseau élémentaires d'eau potable avec traitement UV (OCaRE-UV) | 2CREUV | Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'une installation de captage (puits) d'eau potable sur laquelle est appliqué un traitement par rayonnement UV et l'entretien du système de distribution d'eau potable (réseau); Prélèvement des échantillons, interprétation des résultats des analyses selon le Règlement sur la qualité de l'eau potable et l'application des mesures appropriées; Ouverture et fermeture saisonnières, s'il y a lieu, d'un réseau de distribution de façon sécuritaire; L'eau produite et distribuée est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. | |

ANNEXE 2

| Programme de qualification des opérateurs en eau potable – Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) | | | |
|--|-------------------|--|--|
| Nom du certificat | Code de programme | Description du programme | Conditions d'admission supplémentaires |
| Traitement de l'eau potable (PX) (eau souterraine) <i>Attestation d'expérience</i> | 2PXMUA | Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de traitement avec ou sans filtration des eaux souterraines et des installations et équipements du système de distribution de l'eau potable; Installation, réparation et entretien des aqueducs sur le réseau de distribution; L'eau produite et distribuée est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. | |
| Traitement de l'eau potable (PX) (eau de surface) <i>Attestation d'expérience</i> | 2PXMUN | Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de traitement d'eau de surface; L'eau produite et distribuée est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. | |
| Traitement d'eau de surface avec désinfection au chlore au nord du Québec (PX nord du Québec) <i>Attestation d'expérience</i> | 2PXNOQ | Pour l'opération et le suivi de fonctionnement d'un système de traitement et de distribution d'eau de surface; L'eau livrée est potable, c'est-à-dire propre à la consommation humaine, et qu'elle est conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable. | |

PROGRAMMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – Autres programmes de qualification administrés par Emploi-Québec (RLRQ, chapitre F-5, a. 29.1)

- Les conditions d'admission générales à toutes les natures de demandes sont :
 - avoir 16 ans ou plus, exception pour le programme boufeveu vous devez être âgé de dix-huit (18) ou plus;
 - dûment remplir le *Formulaire d'inscription – Programme de qualification (01-1000)*;
 - payer les droits exigibles.
- Certains programmes de qualification figurant à l'Annexe 2 peuvent faire l'objet d'une entente de reconnaissance intergouvernementale, soit :
 - Reconnaissance des compétences en vertu de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC);

Prendre note lorsqu'il est fait mention d'un certificat de qualification ou de compétence, d'une carte de compétence ou d'apprenti, d'un permis ou d'un diplôme, il s'agit d'un document officiel « valide ». Dans certains cas, lorsque l'on n'exige pas que le document officiel soit « valide », alors la mention « valide ou expiré » sera indiquée.

Programme de qualification des opérateurs en eaux usées – Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)

| Nom du certificat | Code de programme | Description du programme | Conditions d'admission supplémentaires |
|--|-------------------|---|--|
| Traitement des eaux usées par station mécanisée (OW-1) | 2TEUSM | Pour l'opération d'un système de traitement des eaux usées par station mécanisée ou par étang aéré de plus de 50 000 m ³ par jour et pour le contrôle de l'effluent, qui doit être conforme aux exigences prévues dans le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (RLRQ, chapitre Q-2, r. 34.1). | Conditions d'admission supplémentaires : Pour connaître la liste des formations reconnues, consultez le site du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), à l'adresse suivante : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/ouvrages-municipaux/diplomes-reconnus-operateur.htm |
| | 2TEUSI | | Vous devez être à l'emploi d'une municipalité le 31 décembre 2016 et nous fournir le formulaire <i>Attestation de l'expérience de travail en traitement des eaux usées</i> , rempli par votre employeur. Le formulaire se trouve sur notre site Internet, au www.emploiquebec.gouv.qc.ca ou <ul style="list-style-type: none"> • Être titulaire d'un certificat de qualification ou d'une carte d'apprenti en Traitement des eaux usées par étang aéré (OW-2) ; et <ul style="list-style-type: none"> • Fournir l'attestation de reclassification de la station d'épuration du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC) ; et <ul style="list-style-type: none"> • Fournir le formulaire <i>Attestation de l'expérience de travail en traitement des eaux usées</i>, rempli par votre employeur. Le formulaire se trouve sur notre site Internet au www.emploiquebec.gouv.qc.ca |
| Traitement des eaux usées par étang aéré (OW-2) | 2TEUEA | Pour l'opération d'un système de traitement des eaux usées par étang aéré de moins de 50 000 m ³ par jour et pour le contrôle de l'effluent, qui doit être conforme aux exigences prévues dans le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (RLRQ, chapitre Q-2, r. 34.1). | <ul style="list-style-type: none"> • Vous devez avoir réussi le cours de mathématique de 4e secondaire et nous fournir une attestation de réussite; ou <ul style="list-style-type: none"> • être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) ou l'équivalent; ou <ul style="list-style-type: none"> • être à l'emploi d'une municipalité le 31 décembre 2016 et nous fournir le <i>formulaire Attestation de l'expérience de travail en traitement des eaux usées</i>, rempli par votre employeur. Le formulaire se trouve sur notre site Internet, au www.emploiquebec.gouv.qc.ca. |

PROGRAMMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – Autres programmes de qualification administrés par Emploi-Québec (RLRQ, chapitre F-5, a. 29.1)

| | | | |
|--|---|--|--|
| <p>Traitement des eaux usées, technologie spécifique (OW-3)</p> <p>Bionest (BION)</p> <p>Fossé à infiltration rapide (FAIR)</p> <p>Filtres intermittents enfuis (FIE)</p> <p>Filtre intermittent à recirculation (FIR)</p> <p>Fosse septique (FS)</p> <p>Filtre à tourbe (FT)</p> <p>Marais artificiel, tous les types (MAr-ros)</p> | <p>2TEUBI</p> <p>2TEUFI</p> <p>2TEUIE</p> <p>2TEUIR</p> <p>2TEUFS</p> <p>2TEUFT</p> <p>2TEUMA</p> | <p>Pour l'opération d'un système de traitement des eaux usées utilisant une technologie spécifique et pour le contrôle de l'effluent, qui doit être conforme aux exigences prévues dans le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (RLRQ, chapitre Q-2, r. 34.1).</p> <p>Indiquez le code correspondant à la technologie utilisée par la municipalité qui vous emploie.</p> | <p>ou</p> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vous devez avoir réussi le cours de mathématique de 4^e secondaire et nous fournir une attestation de réussite; • être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) ou l'équivalent; • être à l'emploi d'une municipalité le 31 décembre 2016 et nous fournir le formulaire <i>Attestation de l'expérience de travail en traitement des eaux usées</i>, rempli par votre employeur. Le formulaire se trouve sur notre site Internet, au www.emploi.quebec.gouv.qc.ca. |
|--|---|--|--|

ANNEXE 2

Programme de qualification environnementale – Règlement sur les halocarbures¹

¹ Les halocarbures sont des gaz utilisés notamment dans les appareils de réfrigération et de climatisation. Une mauvaise manipulation de ces gaz peut nuire à la couche d'ozone atmosphérique.

Prendre note lorsqu'il est fait mention d'un certificat de qualification ou de compétence, d'une carte de compétence ou d'apprenti, d'un permis ou d'un diplôme, il s'agit d'un document officiel « valide ». Dans certains cas, lorsque l'on n'exige pas que le document officiel soit « valide », alors la mention « valide ou expiré » sera indiquée.

| Nom du certificat | Code de programme | Description du programme | Conditions d'admission supplémentaires |
|---|-------------------|--|--|
| Certificat de qualification environnementale catégorie H1 – Appareils frigorifiques | 2-H1APF | Pour des travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de modification, de démontage ou de remise en état d'appareils de réfrigération ou de climatisation conçus ou convertis pour fonctionner avec un halocarbure à l'exception des appareils domestiques, des machines distributrices réfrigérées ou des appareils de climatisation de véhicules automobiles, de véhicules-outils ou de machines agricoles. | <p>Pour obtenir le certificat de qualification environnementale H1, vous devez posséder l'un des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • certificat de frigoriste (compagnon ou apprenti) de la Commission de la construction du Québec (CCQ); • carte d'apprenti en systèmes frigorifiques (SF) attribué par Emploi-Québec ; • certificat ou carte d'apprenti en systèmes frigorifiques, classe 1 (SF-1) ou classe 2 (SF-2) attribué par Emploi-Québec; • certificat ou carte d'apprenti en mécanique de machines fixes – appareils frigorifiques attribué par Emploi-Québec; • brevet d'officier mécanicien de 1^{ère} à 4^e classe, navire à moteur ou navire à vapeur délivré par Transports Canada; • visa de chef mécanicien, navire à moteur ou navire à vapeur délivré par Transports Canada; • visa de mécanicien en second, navire à moteur ou navire à vapeur délivré par Transports Canada. <p>Et</p> <p>vous devez avoir réussi l'une des formations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • formation sur les halocarbures, catégorie appareils frigorifiques, reconnue par Emploi-Québec et reçue après le 1^{er} septembre 2005; • être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles en réfrigération ou module 300053 ou 437744 « Utilisation et récupération de réfrigérants » reçu après le 1^{er} janvier 1995; • être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles en mécanique de machines fixes reçu après le 1^{er} janvier 1994 accompagné de l'attestation de formation en halocarbure (H1) délivrée par les commissions scolaires de la Riveraine ou Marguerite-Bourgeoys ou Jonquière ou de la Capitale; • formation sur les halocarbures organisée par la Commission de la construction du Québec (CCQ); • formation environnementale du gouvernement de l'Ontario <i>Ozone Depletion Prevention (ODP) Certificates</i> (carte Ozone-Alerte) reçue après le 1^{er} janvier 1994; • formation environnementale du <i>Manitoba Ozone Protection Industry Association (MOPIA)</i> reçue après le 1^{er} janvier 1994; • formation de la <i>Refrigeration Service Engineers Society (RSES)</i>, reçue après le 1^{er} janvier 1994; • formation de l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération (HRAI), reçue après le 1^{er} janvier 1994. <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir suivi la formation à distance dispensé par le Comité sectoriel de la main d'œuvre (CSMO) envirocompétences et obtenir l'attestation de formation sur les halocarbures H1; • vous inscrire à l'examen de qualification et le réussir. |

Programme de qualification environnementale – Règlement sur les halocarbures¹

¹. Les halocarbures sont des gaz utilisés notamment dans les appareils de réfrigération et de climatisation. Une mauvaise manipulation de ces gaz peut nuire à la couche d'ozone atmosphérique.

Prendre note lorsqu'il est fait mention d'un certificat de qualification ou de compétence, d'une carte de compétence ou d'apprenti, d'un permis ou d'un diplôme, il s'agit d'un document officiel « valide ». Dans certains cas, lorsque l'on n'exige pas que le document officiel soit « valide », alors la mention « valide ou expiré » sera indiquée.

| Nom du certificat | Code de programme | Description du programme | Conditions d'admission supplémentaires |
|---|-------------------|--|--|
| Certificat de qualification environnementale catégorie H3 – Véhicules | 2-H3VEH | Pour des travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de modification, de démontage ou de remise en état sur des appareils de climatisation de véhicules automobiles, de véhicules-outils ou de machines agricoles ou des appareils de réfrigération de transport conçus ou convertis pour fonctionner avec un halocarbure. | <p>Pour obtenir le certificat de qualification environnementale H3, vous devez avoir suivi avec succès l'une des formations suivantes portant sur les halocarbures utilisés dans les véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> • formation sur les halocarbures, catégorie véhicules, reconnue par Emploi-Québec et reçue après le 1^{er} septembre 2005; • formation environnementale du gouvernement de l'Ontario <i>Ozone Depletion Prevention (ODP) Certificates</i> (carte Ozone-Alerte) reçue après le 1^{er} janvier 1994; • formation environnementale de la <i>Manitoba Ozone Protection Industry Association (MOPIA)</i> reçue après le 1^{er} janvier 1994; • formation de l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération (HRAI) reçue après le 1^{er} janvier 1994; • formation de la <i>Refrigeration Service Engineers Society (RSES)</i> reçue après le 1^{er} janvier 1994; • diplôme d'études professionnelles en mécanique automobile (programme 5298) ou les trois modules suivants du diplôme d'études professionnelles en mécanique automobile reçus après le 1^{er} septembre 2006 : <ol style="list-style-type: none"> 1) module 343412 : « Santé et sécurité et protection de l'environnement »; 2) module 343573 : « Vérification de systèmes liés à la température du moteur et de l'habitacle »; 3) module 343583 : « Entretien et réparation des systèmes liés à la température du moteur et de l'habitacle ». • diplôme d'études professionnelles en mécanique de véhicules lourds routiers (programme 5330) ou les trois modules suivants du diplôme d'études professionnelles en mécanique de véhicules lourds routiers : <ol style="list-style-type: none"> 1) module 350562 : « Santé et sécurité et protection de l'environnement »; 2) module 350586 : « Réparation des éléments de cabine, de leurs accessoires et de leurs circuits »; 3) module 350594 : « Vérification et remplacement de moteurs diesel ». • diplôme d'études professionnelles en mécanique d'engins de chantier (programme 5331) ou les trois modules suivants du diplôme d'études professionnelles en mécanique d'engins de chantier : <ol style="list-style-type: none"> 1) module 351212 : « Santé sécurité et protection de l'environnement »; 2) module 351284 : « Réparation des circuits et des accessoires de cabine »; 3) module 351294 : « Vérification et remplacement de moteur diesel ». • diplôme d'études professionnelles en mécanique agricole (programme 5335) ou les deux modules suivants du diplôme d'études professionnelles en mécanique agricole, reçu après le 1^{er} janvier 2015 : <ol style="list-style-type: none"> 1) module 219455 : « Entretien et réparation de systèmes électriques essentiels et de dispositifs de confort »; 2) module 219412 : « Santé, sécurité et protection de l'environnement »; <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir suivi la formation à distance dispensé par le Comité sectoriel de la main d'œuvre (CSMO) Envirocompétences et obtenir l'attestation de formation sur les halocarbures H3; • vous inscrire à l'examen de qualification et le réussir. |

Programme de qualification environnementale – Règlement sur les halocarbures¹

1. Les halocarbures sont des gaz utilisés notamment dans les appareils de réfrigération et de climatisation. Une mauvaise manipulation de ces gaz peut nuire à la couche d'ozone atmosphérique.

Prendre note lorsqu'il est fait mention d'un certificat de qualification ou de compétence, d'une carte de compétence ou d'apprenti, d'un permis ou d'un diplôme, il s'agit d'un document officiel « valide ». Dans certains cas, lorsque l'on n'exige pas que le document officiel soit « valide », alors la mention « valide ou expiré » sera indiquée.

| Nom du certificat | Code de programme | Description du programme | Conditions d'admission supplémentaires |
|---|-------------------|---|---|
| Certificat de qualification environnementale catégorie H4 – Appareils domestiques | 2-H4APD | Pour des travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de modification, de démontage ou de remise en état sur des appareils domestiques de réfrigération et de climatisation ou sur des machines distributrices réfrigérées d'une force inférieure à ¼ ch (200 W) conçus ou convertis pour fonctionner avec un halocarbure. | <p>Pour obtenir le certificat de qualification environnementale H4, vous devez avoir suivi avec succès l'une des formations suivantes sur les halocarbures utilisés dans les appareils ménagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • formation sur les halocarbures, catégorie appareils domestiques reconnue par Emploi-Québec et reçue après le 1^{er} septembre 2005; • formation de la <i>Refrigeration Service Engineers Society (RSES)</i> reçue après le 1^{er} janvier 1994; • formation environnementale du gouvernement de l'Ontario <i>Ozone Depletion Prevention (ODP) Certificates</i> (carte Ozone-Alerte) reçue après le 1^{er} janvier 1994; • formation environnementale du <i>Manitoba Ozone Protection Industry Association (MOPIA)</i> reçue après le 1^{er} janvier 1994; • formation de l'Institut canadien du chauffage, de la climatisation et de la réfrigération (HRAI) reçue après le 1^{er} janvier 1994; • diplôme d'études professionnelles en réparation d'appareils électroménagers (programme 5024) ou les trois modules suivants du diplôme d'études professionnelles en réparation d'appareils électroménagers reçus après le 1^{er} septembre 2006 : <ol style="list-style-type: none"> 1) module 342052 : « Santé et sécurité au travail »; 2) module 281436 : « Réparation de réfrigérateurs et de congélateurs »; 3) module 281442 : « Réparation de climatiseurs et de déshumidificateurs ». <p>Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • avoir suivi la formation à distance dispensé par le Comité sectoriel de la main d'œuvre (CSMO) envirocompétences et obtenir l'attestation de formation sur les halocarbures H4; • vous inscrire à l'examen de qualification et le réussir. |

PROGRAMMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – Autres programmes de qualification administrés par Emploi-Québec (RLRQ, chapitre F-5, A-29.1)

Règlement sur les appareils sous pression

| Nom du certificat | Code de programme | Description du programme | Conditions d'admission supplémentaires |
|--|-------------------|---|---|
| Certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, classe A | 2-SOUDU | Assembler et souder des tuyaux et des pièces métalliques. Ces composantes entrent dans la fabrication de réservoirs et de conduites pour la distribution de gaz ou de liquides sous pression. La présente certification qui vise la qualification professionnelle atteste de la compétence d'une soudeuse ou d'un soudeur à effectuer une soudure sur un tuyau de 2 pouces de diamètre et en position « 6G ». Elle fait état d'une compétence de base de cette personne dans le domaine du soudage. Elle ne couvre donc pas l'ensemble des méthodes de soudure. | <p><i>Posséder l'un des documents suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> certificat en soudage sur appareils sous pression, classe A, (valide ou expiré); attestation d'un cours de soudage suivi dans un établissement reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS); certificat de qualification délivré par une autre province ou par un autre pays (valide ou expiré); certificat délivré par le Bureau canadien de soudage (valide ou expiré); attestation officielle d'un l'employeur faisant foi de la réalisation de travaux de soudage; certificat de qualification professionnelle de soudeur/soudeuse ou soudeur-monteur/soudeuse-monteuse ou assembleur-soudeur/assembleuse-soudeuse délivré par Emploi-Québec dans le cadre du Programme d'apprentissage en milieu de travail; certificat de compétence occupation soudeur/soudeuse ou soudeur/soudeuse en tuyauterie délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) (valide ou expiré); Formulaire « Épreuve de soudeur ou d'opérateur (807 – 2003-01) » délivré par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Prendre note que sur le formulaire la case de « Soudeur » doit être cochée. |
| Certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, classe B | 2-SOUIDB | Assembler et souder des tuyaux et des pièces métalliques. Ces composantes entrent dans la fabrication de réservoirs et de conduites pour la distribution de gaz ou de liquides sous pression. Le certificat vise le procédé de soudage à l'arc avec électrode enrobée (SMAW) en position « 2G » et « 5G » sur un tuyau d'acier au carbone de 6 pouces de diamètre. Elle fait état d'une compétence de base de cette personne dans le domaine du soudage. Elle ne couvre donc pas l'ensemble des méthodes de soudure. | <p><i>Posséder l'un des documents suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> certificat de qualification professionnelle de soudeur/soudeuse ou soudeur-monteur/soudeuse-monteuse ou assembleur-soudeur/assembleuse-soudeuse délivré par Emploi-Québec dans le cadre du Programme d'apprentissage en milieu de travail; certificat de qualification interprovinciale (Sceau rouge) pour le métier de soudeur ou soudeuse; certificat en soudage sur appareils sous pression, classe B; certificat de compétence occupation de soudeur/soudeuse ou soudeur/soudeuse en tuyauterie et un certificat de qualification en soudage sur appareils sous pression, classe A avec : <ul style="list-style-type: none"> un relevé de la Commission de la construction du Québec (CCQ) ou de tout autres employeurs attestant un cumul d'au moins 3 000 heures pendant les six dernières années à titre de soudeur en tuyauterie. |

Programme Boutefeux

| Nom du certificat | Code de programme | Description du programme | Conditions d'admission supplémentaires |
|--|-------------------|--|--|
| Certificat de qualification de boutefeux, catégorie exploration minière et levés sismiques | 2-BOUTF | <p>Ce programme s'adresse aux prospecteurs miniers et aux intervenants en levés sismiques en exercice ou en devenir dans ces secteurs, dans le but de leur faire acquérir les compétences nécessaires pour utiliser des explosifs de façon sécuritaire dans l'exercice de leurs tâches.</p> <p>Ce programme s'adresse également aux intervenants du secteur de l'exploration minière, géologues et techniciens ainsi qu'à des personnes faisant une utilisation similaire d'explosifs dans d'autres secteurs d'activité.</p> | <ul style="list-style-type: none"> Être âgé de 18 ans ou plus et en fournir la preuve; et détenir un permis général d'explosifs délivré par la Sûreté du Québec; et détenir un permis de prospecteur délivré par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) ou une lettre d'un employeur attestant que le comportement, les connaissances et l'expérience du requérant sont adéquats; et détenir une lettre d'un employeur attestant six mois d'expérience dans la manipulation d'explosifs ou détenir une attestation de réussite d'une formation pertinente comportant un volet pratique. |

PROGRAMMES DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE – Autres programmes de qualification administrés par Emploi-Québec (RLRQ, chapitre F-5, A-29.1)**Programme de tuyauterie de procédés techniques**

| Nom du certificat | Code de programme | Description du programme | Conditions d'admission supplémentaires |
|---|-------------------|--|--|
| Certificat en tuyauterie de procédés techniques (TPT) | 2-TPTEC | Pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation, de réfection ou de modification de systèmes de tuyauterie de procédés techniques. | |

PROGRAMME DU SCEAU ROUGE (RLRQ, chapitre F-5, a. 29.2)

Secteur Construction

Conditions d'admission :

- Être titulaire d'un certificat de compétence compagnon délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) ou fournir une lettre de la Commission de la construction du Québec (CCQ) attestant la réussite à l'examen; ou
- être titulaire d'un certificat du ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle (MMSRFP) pour les métiers couverts par la réglementation du secteur de la construction, délivrée avant le 1er avril 1993.

Lors d'une inscription à un examen Sceau rouge (PNI), les certificats requis concernant la qualification des travailleurs n'ont pas besoin d'être « valides ». Cependant, dans le cas des manœuvres en construction, ceux-ci doivent avoir un certificat de compétence occupation « valide ».

| Titre du métier au Québec | Titres des métiers des normes interprovinciales | Code de programme |
|--|--|-------------------|
| Briqueur-maçon/briqueuse-maçonne | Briqueur-maçon/briqueuse-maçonne | 3-BRIMA |
| Calorifugeur/calorifugeuse | Calorifugeur/calorifugeuse (chaleur et froid) | 3-CALOR |
| Carreleur/carreleuse | Carreleur/carreleuse | 3-CARRE |
| Charpentier/charpentière | Charpentier/charpentière | 3-CHARP |
| Chaudronnier/chaudronnière | Chaudronnier/chaudronnière | 3-CHAUD |
| Couvreur/couvreuse | Couvreur/couvreuse | 3-COUVR |
| Électricien/électricienne | Électricien/électricienne (construction) | 3-ELECC |
| | Électricien industriel/électricienne industrielle | 3-ELECI |
| Ferblantier/ferblantière | Ferblantier/ferblantière | 3-FERBL |
| Cimentier-applicateur/cimentière-applicatrice | Finisseur/finisseuse de béton | 3-FINBE |
| Plâtrier/plâtrière | Jointoyeur/jointoyeuse et plâtrier/plâtrière | 3-JOPLA |
| Poseur/poseuse de systèmes intérieurs | Latteur/latteuse (spécialiste systèmes intérieurs) | 3-LATTE |
| Frigoriste | Mécanicien/mécanicienne de réfrigération et d'air climatisé | 3-MREAC |
| Mécanicien/mécanicienne de machines lourdes | Mécanicien/mécanicienne d'équipement lourd | 3-MELOU |
| Mécanicien/mécanicienne en protection-incendie | Mécanicien/mécanicienne en protection-incendie | 3-MPRIN |
| Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle (de chantier) | Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle (de chantier) | 3-MICHA |
| Tuyauteur/tuyauteuse (poseur/ poseuse d'appareils de chauffage) | Monteur/monteuse d'appareils de chauffage | 3-MAPPC |
| Ferrailleur/ferrailleuse | Monteur/monteuse de charpentes en acier (barres d'armature) | 3-MCABA |
| Monteur-assembleur/monteuse assembleuse | Monteur/monteuse de charpentes en acier (structural et ornemental) | 3-MCASO |
| Opérateur/opératrice de tracteurs ou Opérateur/opératrice de niveleuses ou Opérateur/opératrice d'épanduses ou Opérateur/opératrice de rouleaux | Opérateur/opératrice d'équipement lourd (bulldozer) | 3-OPELB |

| Titre du métier au Québec | Titres des métiers des normes interprovinciales | Code de programme |
|--|--|-------------------|
| Opérateur/opératrice de pelles mécaniques | Opérateur/opératrice d'équipement lourd (excavatrice) | 3-OPELE |
| Opérateur/opératrice de tracteurs ou Opérateur/opératrice de niveleuses ou Opérateur/opératrice d'épanduses ou Opérateur/opératrice de rouleaux | Opérateur/opératrice d'équipement lourd (tractopelle-rétrocaveuse) | 3-OPETR |
| Peintre | Peintre et décorateur/décoratrice | 3-PEDEC |
| Tuyauteur/tuyauteuse (plombier/plombière) | Plombier/plombière | 3-PLOMB |
| Poseur/poseuse de revêtements souples | Poseur/poseuse de revêtements souples | 3-PORSO |

ANNEXE 3

Secteur Construction (suite)

| Titre du métier au Québec | Titres des métiers des normes interprovinciales | Code de programme | Conditions d'admission supplémentaires |
|---------------------------|---|-------------------|---|
| Manceuvre en construction | Manceuvre en construction | 3-MACON | • Être titulaire d'un certificat de compétence occupation valide délivré par la Commission de la construction du Québec (CCQ) et fournir un original de l'historique des heures travaillées dans l'industrie de la construction produit par la CCQ. Ce document doit attester d'un total d'au moins 3 000 heures travaillées et déclarées par rapport à un titre de fonction désigné par les codes 600 ou les suivants. |
| Grutier/grutière | Opérateur/opératrice de grue à tour | 3-OGRUT | La ou le titulaire d'un certificat de qualification délivré avant le 1 ^{er} avril 1993 par le ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la formation professionnelle (MMSRFP), doit avoir réussi le cours « Utilisation sécuritaire des grues (USG) ». |
| Grutier/grutière | Opérateur/opératrice de grue automotrice | 3-OPGRA | La ou le titulaire d'un certificat de qualification délivré avant le 1 ^{er} avril 1993 par le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la formation professionnelle (MMSRFP), doit avoir réussi le cours « Utilisation sécuritaire des grues (USG) ». |

ANNEXE 3

| Titre du métier au Québec | Titres des métiers des normes interprovinciales | Code de programme | Conditions d'admission supplémentaires | | | |
|---|---|--------------------|---|---|--|---|
| Secteur Construction (suite) | | | | | | |
| Certificat de compétence compagnon - Chaudronnier/chaudronnière - Monteur-assembleur/monteuse-assembleuse - Tuyauteur/tuyauteuse Certificat compétence occupation valide - Plongeur/plongeuse - Soudeur/soudeuse - Soudeur/soudeuse (ligne) - Soudeur/soudeuse de machinerie lourde - Soudeur/soudeuse en tuyauterie - Soudeur/soudeuse de « pipeline » - Soudeur-chaudronnier/soudeuse-chaudronnière - Soudeur/soudeuse de distribution (gaz) - Soudeur-monteur/soudeuse-monteuse d'acier de structure | Soudeur/soudeuse | 3-SOUDE | Pour être admissible à l'examen théorique vous devez fournir une preuve de réussite d'un test pratique de soudage pour chacun des procédés suivants. Pour chaque procédé, le candidat peut présenter une attestation du Bureau Canadien de soudure, d'ASME (American Society of Mechanical Engineers) ou d'une épreuve du Québec. | | | |
| | | | Exigences Sceau rouge | Tests équivalents | | |
| | | | Bureau canadien de soudure | ASME | Épreuves du Québec | |
| | | | Épreuves 1 et 2. Procédé SMAW | Catégorie T SMAW Épreuve 1 : 3G Épreuve 2 : 3F et 4G | 5G, P1-3F-4F | Certificat Classe A * Ou Classe B* Ou Épreuves 1 et 2 réalisées à la CSMB ** |
| | | | Épreuve 3. Procédé GMAW | Catégorie T Passes de fond et de remplissage par procédé GMAW | 1G, P1-6F Procédé GMAW | Épreuve 3 réalisée à la CSMB ** |
| | | | Épreuve 4. GTAW | Catégorie T Passes de fond par procédé GTAW Passes de remplissage et de finition par procédé FCAW | 2G, P1-6F Procédé GTAW - Procédé FCAW | Épreuve 4 réalisée à la CSMB ** |
| | | | Épreuve 5. FCAW | Catégorie S Passes de fond, de remplissage et de finition par procédé FCAW | 2G, P1-6F Procédé GTAW - Procédé FCAW | Épreuve 5 réalisée à la CSMB ** |
| Épreuve 6. Oxycoupage au gaz (Procédé OFC) | Aucune équivalence | Aucune équivalence | Certificat Classe A* ou Épreuve 6 réalisée à la CSMB** | | | |
| <p>* Certificats de qualification en soudage d'appareils sous pression délivrés par Emploi-Québec **Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.</p> <p>et produire une ou des lettres d'employeurs attestant le cumul d'au moins 6 000 heures d'expérience pendant les six dernières années dans des tâches de soudage, dont au moins la moitié, soit au moins 3 000 heures, travaillées pendant les trois dernières années*.</p> <p>* <i>Emploi-Québec peut considérer comme de l'expérience de travail les activités de perfectionnement ou de formation admissibles suivies au cours des six dernières années, et ce, jusqu'à un maximum de 1 500 heures au cours des trois dernières années et de 3 000 heures au cours des six dernières années.</i> <i>En outre, il faut :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • que les activités de perfectionnement ou de formation soient réalisées après la délivrance du certificat de qualification par Emploi-Québec ou encore du certificat de compétence compagnon ou de compétence occupation par la Commission de la construction de Québec (CCQ); • et que les activités de perfectionnement ou de formation pour lesquelles il y a une demande de crédit aient eu lieu au cours des années de ladite demande. | | | | | | |
| Monteur-mécanicien/monteuse-mécanicienne (vitrier/vitrière) | Vitrier/vitrière | 3-VITRE | | | | |

PROGRAMME DU SCEAU ROUGE (RLRO, chapitre F-5, a. 29.2)

Emploi-Québec – Qualification réglementée

Conditions d'admission :

- Être titulaire d'un certificat de qualification d'Emploi-Québec; **ou**
- être titulaire d'un certificat de qualification du ministère de la Main-d'œuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle; **ou**
- être titulaire d'un certificat de qualification de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre.

Lors d'une inscription à un examen Sceau rouge (PNI), les certificats requis concernant la qualification des travailleurs n'ont pas besoin d'être « valides ». Cependant, dans le cas des manoeuvres en construction, ceux-ci doivent avoir un certificat de compétence occupation « valide ».

| Titre du métier au Québec | Titres des métiers des normes interprovinciales | Code de programme | Conditions d'admission supplémentaires | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|--|--|-----------------------|-------------------|--|--|----------------------------|------|--------------------|----------------------------------|--|--------------|--|----------------------------|--|------------------------|---------------------------------|--------------------|---|--|---------------------------------|--------------------|---|--|---------------------------------|---|--------------------|--------------------|--|
| Électricité (CÉ) | Électricien/électricienne (construction) | 3-ELECC | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Électricien industriel/électricienne industrielle | 3-ELECI | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Soudage sur appareils sous pression, classe A - Soudage sur appareils sous pression, classe B | Soudeur/soudeuse | 3-SOUDE | <p>Pour être admissible à l'examen théorique vous devez fournir une preuve de réussite d'un test pratique de soudage pour chacun des procédés suivants. Pour chaque procédé, le candidat peut présenter une attestation du Bureau Canadien de soudure, d'ASME (American Society of Mechanical Engineers) ou d'une épreuve du Québec.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Exigences Sceau rouge</th> <th colspan="3">Tests équivalents</th> </tr> <tr> <th>Bureau canadien de soudure</th> <th>ASME</th> <th>Épreuves du Québec</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Épreuves 1 et 2. Procédé SMAW</td> <td>Catégorie T SMAW Épreuve 1 : 3G Épreuve 2 : 3F et 4G</td> <td>5G, P1-3F-4F</td> <td>Certificat Classe A * Ou Classe B * Ou Épreuves 1 et 2 réalisées à la CSMB **</td> </tr> <tr> <td>Épreuve 3. Procédé GMAW</td> <td>Catégorie T Passes de fond et de remplissage par procédé GMAW</td> <td>1G, P1-6F Procédé GMAW</td> <td>Épreuve 3 réalisée à la CSMB **</td> </tr> <tr> <td>Épreuve 4. GTAW</td> <td>Catégorie T Passes de fond par procédé GTAW Passes de remplissage et de finition par procédé FCAW</td> <td>2G, P1-6F Procédé GTAW – Procédé FCAW</td> <td>Épreuve 4 réalisée à la CSMB **</td> </tr> <tr> <td>Épreuve 5. FCAW</td> <td>Catégorie S Passes de fond, de remplissage et de finition par procédé FCAW</td> <td>2G, P1-6F Procédé GTAW – Procédé FCAW</td> <td>Épreuve 5 réalisée à la CSMB **</td> </tr> <tr> <td>Épreuve 6. Oxycoupage au gaz (Procédé OFC)</td> <td>Aucune équivalence</td> <td>Aucune équivalence</td> <td>Certificat Classe A* ou Épreuve 6 réalisée à la CSMB**</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Certificats de qualification en soudage d'appareils sous pression délivrés par Emploi-Québec **Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys. et produire une ou des lettres d'employeurs attestant le cumul d'au moins 6 000 heures d'expérience pendant les six dernières années dans des tâches de soudage, dont au moins la moitié, soit au moins 3 000 heures, travaillées pendant les trois dernières années*.</p> | Exigences Sceau rouge | Tests équivalents | | | Bureau canadien de soudure | ASME | Épreuves du Québec | Épreuves 1 et 2. Procédé SMAW | Catégorie T SMAW Épreuve 1 : 3G Épreuve 2 : 3F et 4G | 5G, P1-3F-4F | Certificat Classe A * Ou Classe B * Ou Épreuves 1 et 2 réalisées à la CSMB ** | Épreuve 3. Procédé GMAW | Catégorie T Passes de fond et de remplissage par procédé GMAW | 1G, P1-6F Procédé GMAW | Épreuve 3 réalisée à la CSMB ** | Épreuve 4. GTAW | Catégorie T Passes de fond par procédé GTAW Passes de remplissage et de finition par procédé FCAW | 2G, P1-6F Procédé GTAW – Procédé FCAW | Épreuve 4 réalisée à la CSMB ** | Épreuve 5. FCAW | Catégorie S Passes de fond, de remplissage et de finition par procédé FCAW | 2G, P1-6F Procédé GTAW – Procédé FCAW | Épreuve 5 réalisée à la CSMB ** | Épreuve 6. Oxycoupage au gaz (Procédé OFC) | Aucune équivalence | Aucune équivalence | Certificat Classe A* ou Épreuve 6 réalisée à la CSMB** |
| Exigences Sceau rouge | Tests équivalents | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Bureau canadien de soudure | ASME | Épreuves du Québec | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Épreuves 1 et 2. Procédé SMAW | Catégorie T SMAW Épreuve 1 : 3G Épreuve 2 : 3F et 4G | 5G, P1-3F-4F | Certificat Classe A * Ou Classe B * Ou Épreuves 1 et 2 réalisées à la CSMB ** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Épreuve 3. Procédé GMAW | Catégorie T Passes de fond et de remplissage par procédé GMAW | 1G, P1-6F Procédé GMAW | Épreuve 3 réalisée à la CSMB ** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Épreuve 4. GTAW | Catégorie T Passes de fond par procédé GTAW Passes de remplissage et de finition par procédé FCAW | 2G, P1-6F Procédé GTAW – Procédé FCAW | Épreuve 4 réalisée à la CSMB ** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Épreuve 5. FCAW | Catégorie S Passes de fond, de remplissage et de finition par procédé FCAW | 2G, P1-6F Procédé GTAW – Procédé FCAW | Épreuve 5 réalisée à la CSMB ** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Épreuve 6. Oxycoupage au gaz (Procédé OFC) | Aucune équivalence | Aucune équivalence | Certificat Classe A* ou Épreuve 6 réalisée à la CSMB** | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

PROGRAMME DU SCEAU ROUGE (RLRO, chapitre F-5, a. 29.2)

Emploi-Québec – Qualification réglementée

| Titre du métier au Québec | Titres des métiers des normes interprovinciales | Code de programme | Conditions d'admission supplémentaires |
|---|---|-------------------|---|
| | | | <p>* Emploi-Québec peut considérer comme de l'expérience de travail les activités de perfectionnement ou de formation admissibles suivies au cours des six dernières années, et ce, jusqu'à un maximum de 1 500 heures au cours des trois dernières années et de 3 000 heures au cours des six dernières années.</p> <p>En outre, il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que les activités de perfectionnement ou de formation soient réalisées après la délivrance du certificat de qualification par Emploi-Québec ou encore du certificat de compétence compagnon ou de compétence occupation par la Commission de la construction de Québec (CCQ); <p>et que les activités de perfectionnement ou de formation pour lesquelles il y a une demande de crédit aient eu lieu au cours des années de ladite demande.</p> |
| Système frigorifique, classe 1 (SF-1) | Mécanicien/mécanicienne de réfrigération et d'air climatisé | 3-MREAC | |
| - Chauffage (CC) - Tuyauterie (CT) | Monteur/monteuse d'appareils de chauffage | 3-MAPPC | |
| - Plomberie (CP) - Tuyauterie (CT) | Plombier/plombière | 3-PLOMB | Certificat de qualification de tuyauteur (spécialité poseur de gicleurs). |
| Tuyauterie limitée aux systèmes de protection-incendie (CT-L-SPI) | Mécanicien/mécanicienne en protection-incendie | 3-MPRIN | |
| Technique d'appareils au gaz, classe 1 (TAG-1) | Monteur/monteuse d'installations au gaz, classe A | 3-MIGAA | Avoir le certificat d'installation de tuyauterie de gaz (ITG) ou les deux certificats (TAG-3N et TAG-3P) |
| Technique d'appareils au gaz, classe 2, (TAG-2) | Monteur/monteuse d'installations au gaz, classe B | 3-MIGAB | Si vous détenez un certificat TAG-2, vous devez avoir le certificat d'installation de tuyauterie de gaz (ITG) ou les deux certificats (TAG-3N et TAG-3P) |
| Technique d'appareils au gaz, classe 3 (gaz naturel) (TAG-3N) | | | Si vous détenez un certificat TAG-3N, vous devez avoir le certificat TAG-3P |
| Technique d'appareils au gaz, classe 3 (propane), (TAG-3P) | | | Si vous détenez un certificat TAG-3P, vous devez avoir le certificat TAG-3N |

PROGRAMME DU SCEAU ROUGE (RLRO, chapitre F-5, a. 29.2)

Emploi-Québec – Qualification volontaire (Programme d'apprentissage en milieu de travail)

Conditions d'admission :

- Être titulaire d'un certificat de qualification d'Emploi-Québec; **ou**
- être titulaire d'un certificat de qualification de la Société québécoise de la main-d'œuvre, délivré conformément au Programme d'apprentissage en milieu de travail; **ou**
- être titulaire d'un certificat de qualification de la Société québécoise de la main-d'œuvre, délivré conformément au régime facultatif d'apprentissage;

Lors d'une inscription à un examen Sceau rouge (PNI), les certificats requis concernant la qualification des travailleurs n'ont pas besoin d'être « valides ». Cependant, dans le cas des manoeuvres en construction, ceux-ci doivent avoir un certificat de compétence occupation « valide ».

| Titre du métier au Québec | Titres des métiers des normes interprovinciales | Code de programme | Conditions d'admission supplémentaires |
|--|---|-------------------|--|
| Pâtissier/pâtissière | Boulangier-pâtissier/boulangère-pâtissière | 3-BOUPA | |
| - Coiffeur/coiffeuse - Coiffeur/coiffeuse classe A ou B | Coiffeur/coiffeuse | 3-COIFF | Être titulaire d'un certificat délivré par le comité paritaire de l'Outaouais ou par un ancien comité paritaire ayant été constitué à la suite d'un décret du gouvernement du Québec. |
| - Cuisinier/cuisinière - Cuisinier/cuisinière d'établissement | Cuisinier/cuisinière | 3-CUISI | |
| Ébéniste | Ébéniste | 3-EBENI | |
| Ouvrier/ouvrière en aménagement paysager | Horticulteur-paysagiste/horticultrice-paysagiste | 3-HORPA | |
| - Machiniste - Machiniste sur machine-outil conventionnelle | Machiniste | 3-MACHI | |
| Mécanicien/mécanicienne d'engins de chantier | Mécanicien/mécanicienne d'équipement lourd | 3-MELOU | Le détenteur du certificat de qualification volontaire devra avoir complété et réussi le module 8 « Transmission hydrostatique » du carnet d'apprentissage (facultatif lors de l'apprentissage). |
| Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle | Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle (de chantier) | 3-MICHA | |
| - Assembleur/assembleuse de charpentes métalliques - Assembleur-soudeur/assembleuse-soudeuse - Soudeur-monteur/soudeuse-monteuse | Monteur-ajusteur/monteuse-ajusteuse de charpentes métalliques | 3-MACHM | Si la candidate ou le candidat est titulaire d'un certificat d'assembleur/assembleuse de charpentes métalliques, elle ou il doit également être titulaire d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) en fabrication de structures métalliques et de métaux ouvrés. |
| - Machiniste-mouliste - Matricieur/matriceuse - Outilleur/outilleuse | Outilleur-ajusteur/outilleuse-ajusteuse | 3-OUTAJ | Si la candidate ou le candidat est titulaire d'un certificat d'outilleur ou d'outilleuse, il doit s'agir de l'un des trois certificats suivants délivrés par Emploi-Québec : - outilleur ou outilleuse, gabarit de production; - outilleur ou outilleuse, gabarit et calibre d'inspection; - outilleur ou outilleuse, outil de coupe. |

PROGRAMME DU SCEAU ROUGE (RLRO, chapitre F-5, a. 29.2)

Emploi-Québec – Qualification volontaire (Programme d'apprentissage en milieu de travail)

| Titre du métier au Québec | Titres des métiers des normes interprovinciales | Code de programme | Conditions d'admission supplémentaires | | | |
|---|---|-------------------|---|---|---------------------------------------|--|
| - Soudeur/soudeuse - Soudeur-monteur/soudeuse-monteuse - Assembleur-soudeur/assembleuse-soudeuse | Soudeur/soudeuse | 3-SOUDE | Pour être admissible à l'examen théorique vous devez fournir une preuve de réussite d'un test pratique de soudage pour chacun des procédés suivants. Pour chaque procédé, le candidat peut présenter une attestation du Bureau Canadien de soudure, d'ASME (American Society of Mechanical Engineers) ou d'une épreuve du Québec. | | | |
| | | | Exigences Sceau rouge | Tests équivalents | | |
| | | | | Bureau canadien de soudure | ASME | Épreuves du Québec |
| | | | Épreuves 1 et 2. Procédé SMAW | Catégorie T SMAW Épreuve 1 : 3G Épreuve 2 : 3F et 4G | 5G, P1-3F-4F | Certificat Classe A * Ou Classe B * Ou Épreuves 1 et 2 réalisées à la CSMB ** |
| | | | Épreuve 3. Procédé GMAW | Catégorie T Passes de fond et de remplissage par procédé GMAW | 1G, P1-6F Procédé GMAW | Épreuve 3 réalisée à la CSMB ** |
| | | | Épreuve 4. GTAW | Catégorie T Passes de fond par procédé GTAW Passes de remplissage et de finition par procédé FCAW | 2G, P1-6F Procédé GTAW – Procédé FCAW | Épreuve 4 réalisée à la CSMB ** |
| | | | Épreuve 5. FCAW | Catégorie S Passes de fond, de remplissage et de finition par procédé FCAW | 2G, P1-6F Procédé GTAW – Procédé FCAW | Épreuve 5 réalisée à la CSMB ** |
| | | | Épreuve 6. Oxycoupage au gaz (Procédé OFC) | Aucune équivalence | Aucune équivalence | Certificat Classe A* ou Épreuve 6 réalisée à la CSMB** |
| | | | * Certificats de qualification en soudage d'appareils sous pression délivrés par Emploi-Québec **Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys. | | | |
| - Technicien/technicienne en entretien de véhicules récréatifs - Technicien/technicienne de véhicules récréatifs | Technicien/technicienne de véhicules récréatifs | 3-TECVR | Être titulaire d'un certificat de qualification en technique d'appareils au gaz, classe 3 propane (TAG-3P) ou d'un certificat de qualification en technique d'appareils au gaz, class 4 (TAG-4) délivré par Emploi-Québec. | | | |

RLRQ, chapitre F-5, r. 1 Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière d'électricité, de tuyauterie et de mécanique de systèmes de déplacement mécanisé dans les secteurs autres que celui de la construction.

RLRQ, chapitre F-5, r. 2 Règlement sur les certificats de qualification et sur l'apprentissage en matière de gaz, de machines fixes et d'appareils sous pression.

| | |
|--|-----------|
| • Inscription à l'apprentissage et délivrance d'une carte d'apprenti | 115,00 \$ |
| • Renouvellement annuel d'une ou de plusieurs cartes d'apprenti | 57,50 \$ |
| • Obtention d'un duplicata d'une carte d'apprenti | 34,50 \$ |
| • Inscription à un examen de qualification | 115,00 \$ |
| • Inscription à une reprise d'examen de qualification | 115,00 \$ |
| • Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'examen | |
| - en vertu des articles 5, 7 ou 7.1 du chapitre F-5, r. 1 ou des articles 10 ou 10.1 du chapitre F-5, r. 2 | 115,00 \$ |
| - en vertu des articles 9 ou 9.1 du chapitre F-5, r. 2 | 57,50 \$ |
| • Renouvellement d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience | 72,00 \$ |
| • Renouvellement d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience expiré depuis plus de un an, mais de six ans et moins (72,00 \$) et réadmission à la qualification (115,00 \$) | 187,00 \$ |
| • Renouvellement d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience expiré depuis plus de six ans, réadmission à la qualification (115,00 \$) et renouvellement de son certificat (72,00 \$) suite à la démonstration du maintien de ses compétences | 187,00 \$ |
| • Renouvellement d'un certificat de qualification expiré depuis plus de six ans, réadmission à la qualification (115,00 \$) et inscription à l'examen (115,00 \$) | 230,00 \$ |
| • Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience | 34,50 \$ |

AUTRES QUALIFICATIONS

BOUTEFEU

| | |
|--|-----------|
| • Inscription, admission à l'examen et délivrance du certificat de qualification | 115,00 \$ |
| • Renouvellement du certificat de qualification | 115,00 \$ |
| • Inscription à une reprise de l'examen de qualification | 115,00 \$ |
| • Délivrance du certificat de qualification après exemption de l'examen | 115,00 \$ |
| • Obtention du duplicata du certificat de qualification | 34,50 \$ |

EAU POTABLE ET EAUX USÉES

| | |
|--|-----------|
| • Inscription, admission à l'examen (s'il y a lieu) et délivrance d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience | 115,00 \$ |
| • Obtention d'un duplicata d'une carte d'apprenti | 34,50 \$ |
| • Renouvellement d'un ou de plusieurs certificats de qualification ou d'une attestation d'expérience | 115,00 \$ |
| • Inscription à une reprise d'examen de qualification | 115,00 \$ |
| • Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'apprentissage ou de l'examen | 115,00 \$ |
| • Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience | 34,50 \$ |

QUALIFICATION ENVIRONNEMENTALE HALOCARBURES

- Inscription, admission à l'examen et délivrance d'un certificat de qualification..... 115,00 \$
- Inscription à une reprise d'examen de qualification 115,00 \$
- Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'examen 57,50 \$
- Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification 34,50 \$

SOUDAGE SUR APPAREILS SOUS PRESSION

- Inscription, admission à l'examen et délivrance d'un certificat de qualification..... 115,00 \$
- Inscription à une reprise d'examen de qualification 115,00 \$
- Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'examen 115,00 \$
- Renouvellement d'un certificat de qualification avec examen..... 115,00 \$
- Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification 34,50 \$

TUYAUTERIE DE PROCÉDÉS TECHNIQUES

- Inscription à l'apprentissage et délivrance d'une carte d'apprenti..... 115,00 \$
- Renouvellement annuel d'une carte d'apprenti 57,50 \$
- Obtention du duplicata d'une carte d'apprenti 34,50 \$
- Inscription à l'examen de qualification 115,00 \$
- Inscription à une reprise d'examen de qualification 115,00 \$
- Délivrance d'un certificat de qualification après exemption de l'examen 115,00 \$
- Renouvellement d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience 72,00 \$
- Renouvellement d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience expiré depuis plus de un an, mais de six ans et moins (72,00 \$) et réadmission à la qualification (115,00 \$) 187,00 \$
- Renouvellement d'un certificat de qualification expiré depuis plus de six ans, réadmission à la qualification (115,00 \$) et inscription à l'examen (115,00 \$) 230,00 \$
- Obtention du duplicata d'un certificat de qualification ou d'une attestation d'expérience 34,50 \$

PROGRAMME DU SCEAU ROUGE

- Inscription, admission à l'examen et émission du certificat de qualification..... 279,00 \$
- Pour les certifiés de la Commission de la Construction du Québec [CCQ] : Étude du dossier, inscription, admission à l'examen de qualification et émission du certificat de qualification 299,00 \$
- Inscription à une reprise d'examen de qualification 279,00 \$
- Obtention d'un duplicata d'un certificat de qualification..... 34,50 \$